



DÉCISION n° 2022/101 27/6

Objet : Tarifs du séjour à Lyon
du 9 au 11 décembre 2022

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Education

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2022/06/091 en date du 8 juillet 2022 fixant les tarifs et le principe de la modularité des tarifs des séjours du Service Jeunesse

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

CONSIDÉRANT ; que le Service jeunesse organise un séjour à Lyon (69) du 9 au 11 décembre 2022 pour 12 jeunes, dont le tarif est modulé selon un principe établi avec la CAF du Gard,

DÉCIDE

Article 1 : Le coût global du séjour est de 1276 euros (hors RH 926+200+150), soit un coût par personne de 106 euros, les tarifs à appliquer sont les suivants :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Extérieur
0/250	251/470	471/600	601/730	731/850	851/965	>966	
21.20 €	26.50 €	31.80 €	37.10 €	42.40 €	47.70 €	53 €	106 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 4 OCT. 2022

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier